

Dispositif d'aide à l'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS ainsi que les inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et au début de janvier 2024 (réservé aux exploitations agricoles liées à la production primaire hors aquaculture)

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

	Unité Gestion de Crises et Apiculture
--	---------------------------------------

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
☒	☐	☐	☐

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	05/04/2024

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
---------	------	--------	-------------------------

V 1	05/04/2024	UGCA	Mise en place du document
V 2	23/01/2025	UGCA	Nouvelle version tenant compte des évolution de la plateforme d'acquisition des données (PAD)

Décision INTV GECRI 2024-11 modifiée par la Décision INTV GECRI 2024-24

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....	2
Modalité de dépôt.....	2
1. Période de dépôt	2
2. Modalités de dépôt.....	3
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE de paiement.....	3
A. Constitution de la demande de paiement.....	3
B. Saisie pas à pas.....	3
a. Page d'accueil.....	4
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	6
c. Coordonnées du déposant	6
d. Formulaire de demande	9
e. Téléchargement des pièces justificatives.....	17
f. Dépôt de la demande.....	19
g. Accusé de dépôt	22
III. Instruction de votre dossier.....	23
IV. Foire aux questions PAD téléservice.....	23
V. Contact.....	26

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-11 modifiée.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

A compter du 8 avril 2024

La demande de paiement doit intervenir au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la période maximale de réalisation fixé à l'article 3.3 de la décision.

Les dossiers dématérialisés doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 5.3a de la décision INTV-GECRI-2024-11 modifiée). Les dossiers seulement « initialisés » mais non validés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/TEMPETES-INONDATIONS>

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.3b de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE de paiement

A. Constitution de la demande de paiement

Seuls les demandeurs ayant reçu une notification d'octroi de l'aide peuvent déposer une demande de paiement. La demande de paiement est obligatoire pour bénéficier de l'aide. Seule une demande pouvant être déposée (cf. infra), tous les travaux doivent avoir été réalisés au préalable, pour faire l'objet d'une demande de paiement.

La demande d'aide est constituée du formulaire en ligne dûment complété comprenant les données déclaratives et les attestations et engagements du demandeur. Elle doit être accompagnée des pièces listées au point 5.3c de la décision INTV-GECRI-2024-11 modifiée.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

Les impressions écran en exemple ci-dessous n'ont pas de valeur notamment sur les dates indiquées qui sont factices.

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.
--

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI (lien actif à compter du 08/04/2024) : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=TEMPETE_INOND23_1_DP

Cliquer sur « faire une demande » pour vous identifier :

Les demandes de paiements sont réservées aux demandeurs de l'aide ayant déjà reçu leur décision d'octroi.



Plateforme d'Acquisition de Données
Une brique de la suite PAD dédiée aux usagers

Paramètres d'affichage Se déconnecter

[Accueil](#) > [Liste des dispositifs](#) > TEMPETES et INONDATIO...

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)



Xavier Remongin / store.agriculture.gouv.fr - CGU MediaStore Ministère Agriculture - 17/11/2023

Multi-filière

Ouvert le 08/04/2024 10:00

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)

Dispositif d'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS et les inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et janvier 2024. Les demandes de paiements sont réservées aux demandeurs de l'aide ayant déjà reçu leur décision d'octroi.

En savoir plus

Faire une demande →

En savoir plus

Les demandes de paiements sont réservées aux demandeurs de l'aide ayant déjà reçu leur décision d'octroi.

Il est impératif d'utiliser le SIRET auquel l'octroi de l'aide a été fait (celui inscrit dans la décision d'octroi). Si vous avez fermé votre SIRET depuis, le nouveau SIRET vous sera demandé.

La fenêtre ci-dessous s'ouvre vous rappelant les principales étapes de la démarche : cocher la case ne plus afficher si vous le souhaitez. Puis cliquer sur « fermer » (en haut à droite) afin de fermer la fenêtre.

→ Les principales étapes de la démarche



Ne plus afficher

Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

1. Etape d'identification

Identifiez-vous en remplissant le champ demandé.

2. Etape de saisie des coordonnées du déposant

Ces informations seront nécessaires pour vous transmettre le certificat de dépôt par voie électronique.
Votre téléphone sera utile afin de vous contacter.

3. Etape de confirmation de la démarche

Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif.

4. Etape de saisie du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.

5. Etape de dépôt du formulaire

Vous serez notifié de votre dépôt.

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)

Étape 1 sur 5

→ [Afficher les informations de la démarche](#)

Identification

Étape suivante : saisie de vos coordonnées



Débutez votre démarche

Numéro SIRET

Format SIRET

✖ Ce champ est obligatoire

[Annuaire des entreprises](#) ↗

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.

Le SIRET comporte 14 chiffres.

(En cas de doute, il est possible d'accéder à l'annuaire des entreprises en cliquant sur le lien correspondant afin de vérifier les données légales).

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues de la base INSEE. Puis confirmer les données d'identité récupérées pour votre établissement :

→ Confirmation de l'identifiant

Ces informations sont-elles correctes ?

Numéro SIRET 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL

APS Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et les téléprocédures.

<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur Oui, je continue

c. Coordonnées du déposant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Coordonnées du déposant

Étape suivante : confirmation de votre démarche

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ Afficher les informations de la démarche



Vos coordonnées

Nom et prénom

Nom

✖ Le nom est obligatoire

Prénom

✖ Le prénom est obligatoire

Messagerie

Courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

✖ L'adresse de courriel est obligatoire

Confirmation du courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

✖ La confirmation de courriel est obligatoire

Téléphones (Facultatif)

Téléphone fixe

Format attendu : 0XXXXXXXXXX

Téléphone portable

Format attendu : 0XXXXXXXXXX

Contrôle d'accès sécurisé



Saisir les caractères du captcha

← Précédent

Continuer →

Cliquez sur CONTINUER

Attention, dans le cas d'un changement de Siret entre le dépôt de la demande d'aide (Siret fermé) et la demande de paiement : la demande de paiement (DP) doit être initialisée avec le Siret fermé afin de faire le lien avec la demande d'aide (DA).

DEMANDE DE PAIEMENT
TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement – volet 1

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400728 CODE NAF : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques

Le N° de Siret indiqué est inactif, veuillez saisir dans le cadre ci-après votre nouveau numéro de Siret.

Nouveau N°SIRET : entrer une valeur

Indiquer le n° de
siret actif de votre
exploitation

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)

Étape 3 sur 5

Confirmation de votre démarche

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées



→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.



Continuer

Cliquez sur CONTINUER

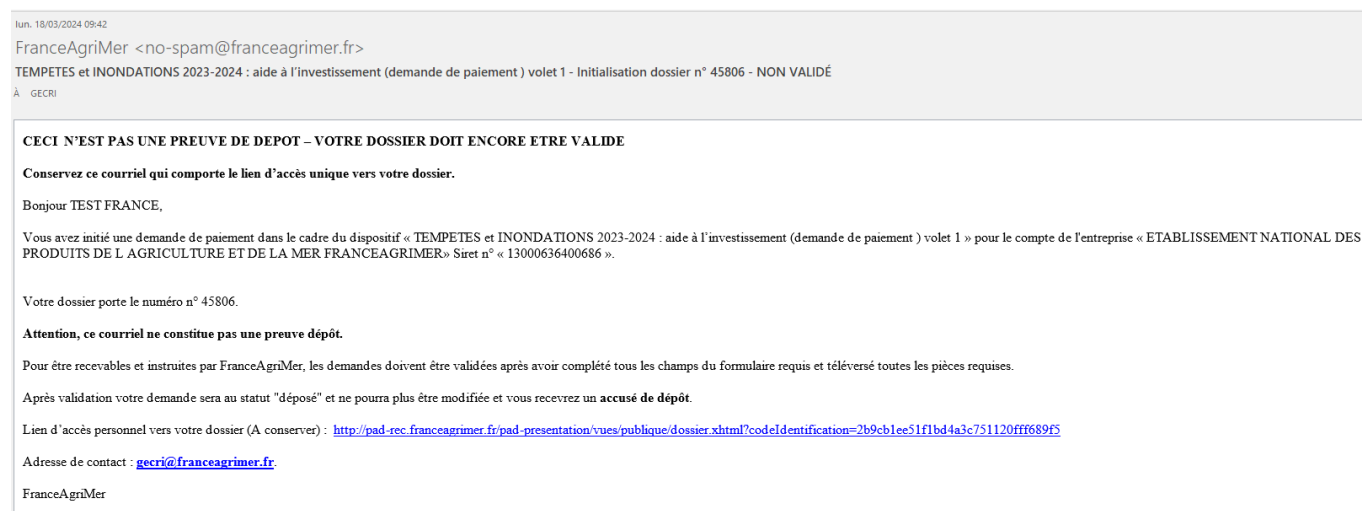


Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :



Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),



Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DEMANDE DE PAIEMENT
TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

➤ Identification du demandeur

LE DEMANDEUR			
N° SIRET :	13000636400686	CODE NAF :	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI		
Forme Juridique :	7389 - Établissement public national à caractère administratif		
Adresse :	FRANCEAGRIMER		
	FRANCE AGRIMER		
	60 AVENUE DU BARON LACROSSE		
Code postal :	29850	Commune :	GOUESNOU

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

La demande de versement est pré-remplie avec les données validées lors de l'instruction de la demande d'aide. Pour afficher ces informations, veuillez indiquer le numéro de dossier PAD de la demande d'aide acceptée dans le champ ci-dessous. Ce numéro figure sur la décision d'octroi qui vous a été adressée. Vous devez attendre de recevoir cette décision (par courriel) pour faire la demande de paiement.

N° Dossier PAD de la demande d'aide acceptée : *

ex : 352340

Rechercher

Vous devez saisir les informations demandées pour effectuer la recherche.

Vous devez saisir le n° de dossier PAD de la demande d'aide acceptée et cliquer sur rechercher.
Ce numéro figure dans le courriel et sur la décision d'octroi qui vous a été adressés.

lun. 18/03/2024 11:56

gecri@franceagrimer.fr

Décision d'octroi de l'aide « Tempêtes inondations 2023-2024 v. »

À : ferme.kxz@gmail.com

Message Z2401-29-046974.pdf (167 Ko)

N° dossier : PAD 834782 / Z2401-29-046974

SIRET:

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif « Tempêtes-Inondations 2023-24-V1 »

Nous vous informons que votre dossier est accepté. Vous trouverez en pièce jointe la décision d'octroi de l'aide. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Le paiement de l'aide est conditionné au dépôt d'une demande de paiement conforme aux conditions prévues dans la décision, sur le téléservice dédié (Informations sur le site internet de FranceAgriMer). Nous attirons votre attention sur le fait qu'un délai maximum est fixé dans la décision pour le dépôt de cette demande.

Retrouvez les informations sur notre site internet : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>. Pour nous contacter merci d'utiliser exclusivement cette adresse : gecri@franceagrimer.fr

UGCA

FranceAgriMer

12 rue Henri Rol-Tanguy 93555 MONTREUIL Cedex

www.franceagrimer.fr


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité


FranceAgriMer
Établissement national
des produits de l'agriculture et de la mer

Direction des Interventions
Service Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières
Unité Gestion de crises agricoles

Montreuil, le 07 mars 2024

Dossier suivi par : gecri@franceagrimer.fr

Objet : Décision d'octroi : Tempêtes et Inondations 2023-2024 Volet 1

Référence réglementaire : Décision - FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-06 du 12 janvier 2024

Référence dossier :

SIRET : [REDACTED] PAD : 834782 / OASIS : Z2401-29-046974

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'aide pour le dispositif d'aide à l'investissement cité en objet.

Je vous informe par la présente que cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable.

Vous allez déposer une demande pour le dispositif suivant : Tempêtes et Inondations 2023-2024 Volet 1

Demande déposée par : Une exploitation individuelle ou de forme sociétaire

➤ Déclaration d'assurance

Déclaration d'assurance

Le demandeur est-il assuré : ☒ Oui ☐ Non

Attention : toute fausse déclaration entraîne l'application d'une sanction administrative en plus du retrait de l'aide.

Le montant définitif des indemnités d'assurance est-il connu : * ☐ Oui totalement ☐ Oui partiellement ☐ Non

Il est nécessaire d'avoir son montant d'indemnité d'assurance définitif (pour les investissements présentés) pour demander une aide.

Précisions sur votre situation si nécessaire :

0 / 1500 caractères

Si le demandeur est assuré, il convient d'indiquer le montant définitif des indemnités d'assurance.

a) Si le montant n'est pas encore connu, vous devez attendre de le connaître pour poursuivre la saisie

Le montant d'assurance doit être définitif pour pouvoir déposer votre demande de paiement.
Vous pourrez reprendre la saisie de votre dossier dès que le montant définitif de l'assurance sera connu.

b) Si le montant est connu, vous pouvez poursuivre la saisie de votre demande

Afin d'étayer votre dossier, il est également possible d'apporter des précisions sur votre situation si nécessaires.

➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective ne remettant pas en cause l'éligibilité du demandeur (article 1.2 de la décision), à des fins de simplification, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie. Le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNEES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN : *	EX : FR3330002005500000157841Z25	BIC : *	
Titulaire du compte figurant sur le RIB : *			

➤ Personne à contacter si différente du déclarant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

☒ **PERSONNE A CONTACTER si différente du déposant**

Nom : *		Prénom : *	
Téléphone Fixe :	01 23 45 67 89	Mobile :	01 23 45 67 89
Mail : *	exemple@mail.com		

➤ Identification du projet

IDENTIFICATION DU PROJET

Date réelle de début du projet : *

jj/mm/aaaa

Date réelle de fin du projet : *

jj/mm/aaaa

Description de l'opération réalisée : *

0 / 3200 caractères

Vous devez indiquer les dates réelles de début et de fin du projet, ainsi qu'une description de l'opération réalisée.

➤ **Détail des dépenses validées et aide maximum octroyée**

DETAIL DES DEPENSES VALIDEES et AIDE MAXIMUM OCTROYEE

Catégorie	Type d'équipement	Description	Coût HORS TAXE (€)	Taux d'aide maximum octroyé	Montant d'aide calculé en €
B-Stockage	5-hangar, bâtiment de stockage pour fourrages	hangar	12 514,21 €	65 %	8 134,24 €
A-Elevage	1-Bâtiment d'élevage, stabulation	stab	21 451,24 €	65 %	13 943,31 €

Total des dépenses prévisionnelles : 33 965,45 €

Aide maximum prévisionnelle : 22 077,55 €

MONTANT D'AIDE INITIALEMENT DEMANDÉ :

22 077,55 €

MONTANT D'AIDE OCTROYE :

22 077,55 €

(conforme à la décision d'octroi de l'aide)

Les informations de ce bloc correspondent aux dépenses validées lors de l’instruction de votre dossier de demande d’aide et au montant d’aide maximum octroyée (ces éléments vous ont été transmis par courriel lors de l’envoi de la décision d’octroi). Ces données ne sont pas modifiables.

➤ **Détail des dépenses réalisées**

13

DÉTAIL DES DÉPENSES RÉALISÉES

Catégorie	Type d'équipement	Description	Coût HORS TAXE (€)*	Identification factures (n°)*	Montant d'assurance définitif (€) (mettre 0 pour les non assurés)*	Taux d'aide maximum recalculé (1)	Montant d'aide finale calculé €
B-Stockage	5-hangar, bâtiment de stockage pour fourrages	hangar	€		€	%	€
A-Elevage	1-Bâtiment d'élevage, stabulation	stab	€		€	%	€
Total des dépenses réelles : - €			Aide totale recalculée : - €		Aide maximum recalculée : - €		

(1) Le taux maximum d'aide est fixé à 65 % du coût hors taxe des dépenses éligibles, dans la limite d'un total de 80% du coût hors taxe des dépenses éligibles en cumulant l'aide versée et les indemnités d'assurance qui seraient perçues sur les équipements endommagés.

Ainsi, dans le cas où les indemnités d'assurance n'auraient pas été déclarées dans de la demande d'aide (non connues), le taux d'indemnisation est réactualisé dans la présente demande de paiement.

❖ Il convient d'indiquer pour chaque ligne d'investissement :

- Le coût HORS TAXE (€)
- L'identification de(s) facture(s) n° : si plusieurs factures, il convient de les indiquer (ex 1243 / 1452)
- Le montant de l'assurance définitif : mettre 0 pour les non assurés

Le montant d'aide maximum recalculée ne pourra pas être supérieur au montant d'aide maximum prévisionnelle octroyé lors de l'instruction de votre dossier de demande aide (décision d'octroi)

Dans le cas où, vous n'avez pas réalisés une dépense, vous pouvez mettre la ligne d'investissement à 0 €

DÉTAIL DES DÉPENSES RÉALISÉES

Catégorie	Type d'équipement	Description	Coût HORS TAXE (€)*	Identification factures (n°)*	Montant d'assurance définitif (€) (mettre 0 pour les non assurés)*	Taux d'aide maximum recalculé (1)	Montant d'aide finale calculé €
B-Stockage	5-hangar, bâtiment de stockage pour fourrages	hangar	12 514,21 €	1243 /1452	0 €	65,00 %	8 134,24 €
A-Elevage	1-Bâtiment d'élevage, stabulation	stab	0 €	0	0 €	0,00 %	0,00 €
Total des dépenses réelles : 12 514,21 €			Aide totale recalculée : 8 134,24 €		Aide maximum recalculée : 8 134,24 €		

Attention, une seule demande de paiement pourra être déposée.

Si des investissements ne sont pas encore réalisés mais que vous l'intention de les réaliser, il convient de la compléter ultérieurement.

ATTENTION, une seule demande de paiement pouvant être déposée, les dépenses non présentées dans cette demande ne feront donc pas l'objet d'un paiement ultérieur (article 5.3 de la décision). Si des investissements ne sont pas encore réalisés, enregistrez le formulaire mais ne validez pas la demande. Vous la complétez ultérieurement (sauf si vous renoncez au bénéfice de l'aide pour les investissements non encore réalisés).

- ❖ Afin d'étayer votre dossier, il est également possible d'apporter des commentaires sur les investissements réalisés (si nécessaire).

Commentaires sur les investissements réalisés (si nécessaire) :

- ❖ Il convient d'indiquer si le demandeur a effectué une autre demande d'aide publique pour une ou plusieurs dépenses listées.
Si oui, il est impératif d'indiquer les références du dispositif (saisie obligatoire)

Le demandeur a-t-il effectué une autre demande d'aide publique pour une des dépenses listées ci-dessus : * ☐ Oui ☐ Non

si oui, indiquez ci-dessous les références du dispositif

❖ Calcul de l'aide :

Le montant d'aide demandé doit être saisi manuellement, et ne doit pas être supérieur au montant d'aide maximum recalculé au-dessus.

Le montant de l'aide demandé doit être au minimum de 1 000 €.

MONTANT D'AIDE DEMANDÉ : * €

Le montant minimal d'aide éligible est de 1 000 €. Le montant maximum correspond à l'aide maximum calculée ci-dessus, qui est plafonnée à l'aide octroyée.

Le montant d'aide est calculé grâce aux informations déclarées. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement versé après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard des pièces que vous téléverserez dans l'écran suivant.

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur.

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- ☐ **Demande le versement** de l'aide à l'investissement suites aux tempêtes et inondations 2023 et 2024 volet 1 (pour le compte du demandeur le cas échéant)*
- ☐ **Atteste sur l'honneur** :*
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité
 - avoir pris connaissance de la Décision de la directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-11
 - l'exactitude des renseignements concernant la réalisation des dépenses et les indemnités d'assurance
 - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur
- ☐ **S'engage à** :* (pour le compte du demandeur le cas échéant)
 - fournir à FranceAgriMer ou la DDTM les documents nécessaires à l'instruction du dossier.
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide.
 - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place.
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif.
 - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et /ou sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif.
- ☐ **Autorise** :* (pour le compte du demandeur le cas échéant)
 - FranceAgriMer ou la DDTM à recueillir et /ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations.
 - Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.
- ☐ **Est informé** :* (et informera le demandeur le cas échéant)
 - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
 - que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

Sauvegarder la saisie

A tout moment vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier:

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires 

☐ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) 

Cliquer sur sauvegarder :

 Fermer

→ **Votre dossier a été enregistré**

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) sont complétés.

ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.

e. Téléchargement des pièces justificatives.

L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

Pour déposer les pièces justificatives obligatoire, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ».

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)

Étape 4 sur 5

Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET
N° 13000636400017
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Déposer votre identifiant et vos coordonnées →

SAISIE EN COURS

Crée le 21/01/2025 16:04
N° 48203
TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à...
Votre contact pour ce dossier →

[Remplir le formulaire](#) [Fournir les justificatifs](#)



- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur Parcourir : exemple justificatif « RIB »

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (dans le cas d'une procédure collective, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie)

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (dans le cas d'une procédure collective, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie)

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Aucun fichier sélectionné.

Nom de la pièce jointe **Télécharger** **Supprimer**

test.pdf



La pièce est alors enregistrée.

Autre pièces obligatoire dans tous les cas :

Factures détaillées pour chaque investissement listé dans la demande d'aide.

Facture(s) du ou des matériels faisant l'objet de la demande d'aide.

Seules les factures ayant fait l'objet d'un paiement justifié par un relevé bancaire sont admissibles.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Relevés de compte bancaire

Ensemble des relevés bancaires sur lesquels apparaissent les sommes en débit des factures présentées dans la demande de paiement.

Attention, les factures doivent être effectivement débitées lors de la demande de paiement .

Si paiements en plusieurs fois, pensez à mettre tous les relevés.

Merci de surligner si possible les dépenses concernées.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Justificatifs d'assurance ou absence d'assurance

Selon les cas :

- Pour les matériels assurés : attestation précisant le montant perçu ou à percevoir au titre de l'assurance pour les dépenses présentées OU l'absence d'indemnisation.
- OU pour les matériels non assurés : attestation sur l'honneur précisant ne pas être assuré

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si vous voulez joindre tout autre document justificatifs probants requis notamment dans le cas dans le cas des fusion/absorption/scission d'exploitation (statuts, acte notarié, procès-verbal d'assemblée générale).

Autres documents

Le demandeur peut fournir tout autre document jugé utile au dossier.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, xls, xlsx, ods, odt, doc, docx. Plusieurs fichiers possibles

☐ Sans objet

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

si non cochez SANS OBJET

f. Dépôt de la demande

Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 2 options sont proposées :

OPTION 1 : sauvegarder sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)

Cliquez sur sauvegarder



Puis cliquer sur fermer le

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

[Fermer](#) [Sauvegarder](#) [Déposer](#)

Vous revenez sur l'écran d'accueil
L'écran suivant apparaît :



Plateforme d'Acquisition de Données
Une brique de la suite PAD dédiée aux usagers

[Paramètres d'affichage](#) [Se déconnecte](#)

[Accueil](#) > [Liste des dispositifs](#) > TEMPETES et INONDATIO...

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)



Multi-filière

Ouvert le 08/04/2024 10:00

TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement)

Dispositif d'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS et les inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et janvier 2024. Les demandes de paiements sont réservées aux demandeurs de l'aide ayant déjà reçu leur décision d'octroi.

[En savoir plus](#)

[Faire une demande →](#)

Xavier Remongin / store.agriculture.gouv.fr - CGU MediaStore Ministère Agriculture - 17/11/2023

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider avant la fin du délai de présentation.

OPTION 2 : annuler ou déposer le dossier

- Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible. Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires [×](#)

☐ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

[Fermer](#) [Sauvegarder](#) [Déposer](#)

Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation



Fermer X

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

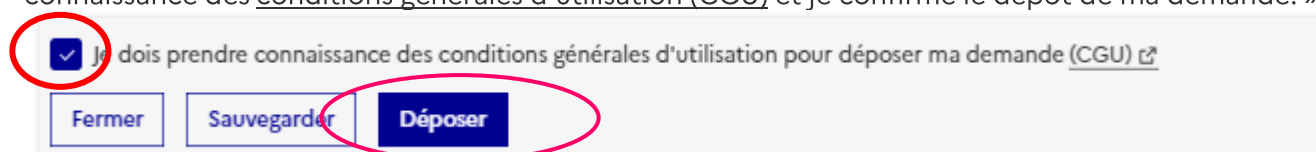
Merci de renseigner le motif d'annulation

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez déposer définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »



☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Cliquez sur Déposer



Fermer X

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

Merci de confirmer le dépôt.

Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriers indésirables.

Et cliquer sur « Oui je dépose mon dossier »

g. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 45807 dans le cadre du dispositif TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement) volet 1 le 18/03/2024 12:12:05 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer.
Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par FranceAgriMer / GECRI

Contact gecri@franceagrimer.fr

Identification du demandeur

N° SIRET 13000636400686

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse FRANCE AGRIMER

60 AVENUE DU BARON LACROSSE

Code postal 29850

Commune GOUESNOU

Nom TEST

Prénom a

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse électronique gecri@franceagrimer.fr

Pièces du dossier

Formulaire TEMPETES et INONDATIONS 2023-2024 : aide à l'investissement (demande de paiement) volet 1

[Lien vers le dossier](#)

Ci-après, la liste des pièces jointes que vous avez déposées

Justificatif demandé	Nom du fichier	Déclaré sans objet	Empreinte numérique
Relevé d'identité bancaire (RIB)	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Factures détaillées pour chaque investissement listé dans la demande d'aide.	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Relevés de compte bancaire	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Justificatifs d'assurance ou absence d'assurance	test.pdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
Autres documents	-	Oui	-

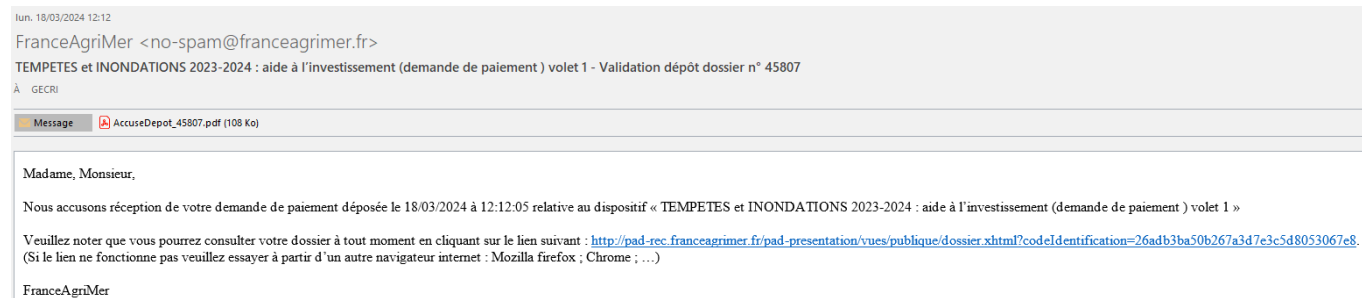
Votre dossier sera instruit par votre DDT(M) et FranceAgriMer dans les respects des conditions décrites dans la décision FranceAgriMer disponible sur le site internet de FranceAgriMer.



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.



III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

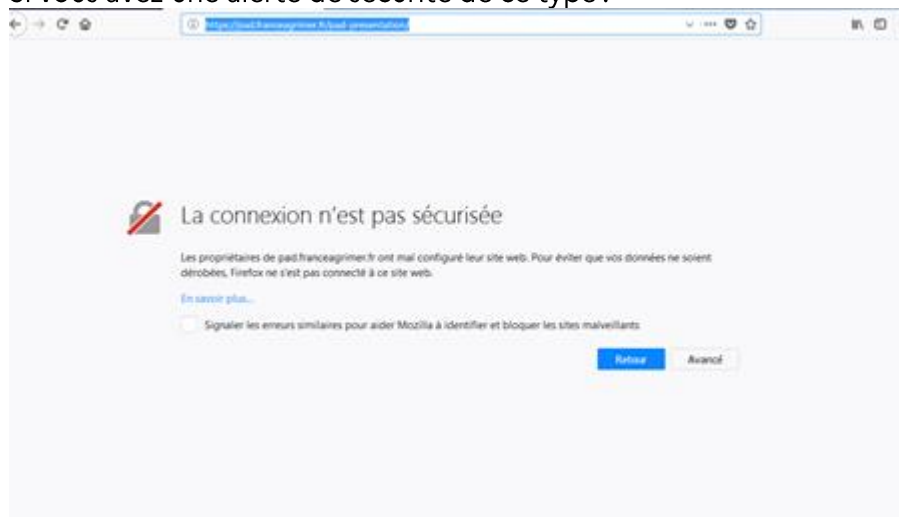
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/) à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX - Initialisation Dossier 44248 - NON VALIDÉ

À GECRI

Votre dossier porte le numéro n° 44248.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (À conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24>

Adresse de contact : gecrist@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.
- Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à **la date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer